

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE

Séance du 27 septembre 2021

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	22	21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un à 18 heures 30, le **vingt-sept du mois de septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Liste des Conseillers municipaux :

ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BAYOL Annie, BEC Gérard, BERNARDI Christine, BLANC Anaïs, BONNEFILLE Myriam, BORIES Alain, CALVIAC Alicia, CHIAVASSA Philippe, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, JAAFAR Thomas, LAUGIER Joël, MALATERRE Alain, MARTY Monique, MAUREL Sylvie, PUECH Robert, RAUZY Christophe, REGOURD Murielle, SENEGAS Nicolas, SERGES GARCIA Dorothee.

Conseillers absents excusés :

Christiane GOMBERT.

Conseillers ayant donné procuration :

Madame Annie BAYOL a donné procuration à Monsieur Thomas JAAFAR.
Monsieur Alain BORIES a donné procuration à Monsieur Christophe RAUZY.
Madame Monique MARTY a donné procuration à Monsieur William BAUGUIL.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Il est proposé que Viviane GENIEZ soit désignée.

Après en avoir délibéré, Viviane GENIEZ est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JUILLET 2021

Le procès-verbal du 27 septembre 2021 est adopté **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

Finances

1. Réhabilitation des réseaux d'assainissement : validation du plan de financement et de l'enveloppe travaux
2. Décision modificative n°2 – Budget Principal
3. Décision modificative n°2 – Budget Lotissement Les Soles
4. Demande de financement au titre du 1% paysage
5. Demande de financement au titre du FAL
6. Autorisation vente d'un lot au Lotissement Les Soles

Travaux

7. Choix de l'entreprise pour les travaux en courants forts/faibles du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville
8. SIEDA – Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics
9. SIEDA – Dissimulation des réseaux secteur Vors

Ressources Humaines

10. Création de poste
11. Mise à jour du tableau des effectifs

Urbanisme

12. Don d'une partie de parcelle au profit de la Commune

Administration Générale

13. Convention de prestation de service entre la Commune et Pays Ségali Communauté
14. Convention de prestation de service entre la Commune et le SIVOS

Ajout, à l'unanimité

15. Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Levezou Segala à la commune de Saint-Izaire

Divers

REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT
ET DE L'ENVELOPPE TRAVAUX - N°-2105-58
RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE / ALAIN MALATERRE

Considérant que la Maîtrise d'Œuvre de l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg a été confiée aux bureaux d'études AVEYRON ETUDES ENVIRONNEMENT (A2E) & LBP ETUDES & CONSEIL ;

Vu les dernières études proposant la construction de réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les secteurs les plus impactés par les eaux claires parasites ;

Le coût prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

- Secteur Marengo – Rues droite, gauche et de Marengo	→ 192 250,00 € HT
- Secteur Marengo – Les Hauts du Ségala	→ 63 600,00 € HT
- Secteur Tréfonds – Rues Tréfonds, des Saules et ND	→ 205 000,00 € HT
- Secteur Tréfonds – Rues du Stade et des Saules	→ 86 400,00 € HT
- Secteur Tréfonds – Rues de l'Eglise	→ 99 700,00 € HT
- Secteur Cazalets – Rue des Cazalets	→ 136 900,00 € HT
- Secteur Cazalets – Impasse des Cazalets	→ 53 500,00 € HT
- <i>Sous-total – Réseaux d'eaux usées</i>	→ <i>837 350,00 € HT</i>
- Secteur Tréfonds – Rues Tréfonds, des Saules et ND	→ 47 500,00 € HT
- Secteur Tréfonds – Rues du Stade et des Saules	→ 19 300,00 € HT
- Secteur Tréfonds – Rues de l'Eglise	→ 20 800,00 € HT
- Secteur Cazalets – Rue des Cazalets	→ 71 600,00 € HT
- Secteur Cazalets – Impasse des Cazalets	→ 37 100,00 € HT
- <i>Sous-total – Réseaux d'eaux pluviales</i>	→ <i>196 300,00 € HT</i>
<i>Montant total prévisionnel – Travaux</i>	→ <i>1 033 650,00 € HT</i>
- Diagnostic réseaux	→ 26 500,00 € HT
- Relevés topographiques	→ 9 800,00 € HT
- Diagnostic amiante	→ 3 000,00 € HT
- Diagnostics des branchements particuliers	→ 20 250,00 € HT
- Maîtrise d'Œuvre	→ 67 000,00 € HT
- Coordonnateur SPS	→ 6 000,00 € HT
- Essais de réception	→ 45 000,00 € HT
- Contrôle des branchements particuliers	→ 10 800,00 € HT
- Imprévus et divers	→ 48 000,00 € HT
<i>Montant total prévisionnel – Prest. Complémentaires</i>	→ <i>236 350,00 € HT</i>
<i>- Estimation du coût prévisionnel</i>	→ <i>1 270 000,00 € HT</i>

Considérant qu'afin de poursuivre cette opération, il convient d'engager les études détaillées et la procédure de consultation des entreprises ;

Considérant qu'une consultation de type procédure adaptée sera lancée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux de construction des réseaux d'assainissement ;

Vu le plan de financement de l'opération prenant en compte les différentes subventions susceptibles d'être apportées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil départemental de l'Aveyron ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver l'opération et les études d'avant-projet du Maître d'Œuvre ;
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne relative à la réhabilitation des réseaux pour un montant de 751 590 € HT ;
- De solliciter l'aide du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- De s'engager à respecter la charte de qualité de pose des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- De s'engager à assurer le financement complémentaire des travaux et à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations subventionnées ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour engager la procédure de consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux de construction des réseaux d'assainissement ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer les marchés de travaux à la suite des opérations de consultation, ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL – N°- 2105-59

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12 avril 2021 adoptant le budget primitif de l'année 2021 du budget Principal ;

Monsieur le Maire propose une décision modificative afin d'opérer des régularisations à la suite de dépenses imprévues, notamment l'acquisition de parcelles et la participation aux travaux d'investissement de Pays Ségali Communauté sur la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter la décision modificative N°2 du budget Principal comme suit :

Budget Principal

Section investissement

Dépenses		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
2111 – Terrains nus	230 000 €	
2041512 – GFP de rattachement – Bâtiments et installations	195 469 €	
27638 – Autres créances immobilisées	200 000 €	
2313 – Travaux salle d’animation (opération 21)		425 469 €
Recettes		
024 – Produits de cessions	200 000 €	

DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET LOTISSEMENT LES SOLES – N°- 2105-60

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12 avril 2021 adoptant le budget primitif de l’année 2021 du budget Annexe lotissement ;

Monsieur le Maire propose une décision modificative afin de procéder à un remboursement anticipé de l’emprunt contracté sur le budget annexe Lotissement Les Soles ;

Considérant que la contrepartie au remboursement sert uniquement à équilibrer la section ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l’unanimité**, d’adopter la décision modificative N° 2 du budget annexe Lotissement comme suit :

Budget Lotissement

Section d’investissement

Dépenses		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
1641 – Emprunts en euros	200 000 €	
Recettes		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
168748 – Autres dettes	200 000 €	

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU 1% PAYSAGE – N°-2105-61

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Considérant que l'aménagement du Val de Lenne est l'aboutissement d'une réflexion collective menée depuis le lancement des travaux de la déviation de Baraqueville par la RN 88 ;

Considérant que de nombreux projets sont envisagés par la Commune de Baraqueville et Pays Ségali Communauté :

- La création d'une salle d'animation,
- La requalification du centre technique en un tiers lieu pour le Co-Working,
- La construction d'un quillodrome,
- La construction d'une extension à l'espace Raymond Lacombe,
- L'extension du centre de loisirs.

Considérant que pour accompagner ces nouveaux équipements et préserver la qualité du paysage situé au cœur de la Vallée de Lenne, divers aménagements sont envisagés :

- La création ou la réfection de chemins,
- L'aménagement de deux aires naturelles d'accueil (Lac, salle d'animation/tiers lieu),
- L'aménagement d'un espace naturel paysager autour de l'espace près la salle d'animation, le quillodrome et le tiers lieu,
- Des équipements pour la pêche autour le lac du Val de Lenne,
- L'aménagement d'un espace naturel sportif à partir du terrain existant ;

Considérant que l'ensemble des aménagements prévus sont estimés à 1 325 500 € HT et que la participation de la Commune est évaluée à 1 010 900 € HT ;

Considérant que la politique « 1% paysage, développement et cadre de vie » a pour objectif de valoriser les paysages, remarquables et ordinaires, des collectivités territoriales concernées par un projet d'infrastructure routière ;

Tout en concourant à l'amélioration du cadre de vie, elle favorise également le développement économique et touristique des territoires situés à proximité des projets. La subvention a vocation à financer des actions d'amélioration des paysages et du cadre de vie, telles que le traitement paysager des entrées de ville, les itinéraires cyclables, les sentiers de randonnées etc ;

Vu l'opportunité pour la Commune de solliciter ce financement au titre des opérations envisagées ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à solliciter le 1% paysage pour la réalisation des opérations projetées.

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FAL (FONDS D'ACTION LOCALE) – N°-2105-62

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Considérant que le FAL aide les travaux liés à l'amélioration de la sécurité routière, l'étude et la mise en œuvre de plan de circulation, les aménagements de carrefour, la différenciation du trafic les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière (garde-corps etc) ;

Considérant que la Commune a identifié plusieurs travaux ou réaménagement pouvant bénéficier de cette aide versée par le Conseil Départemental ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à solliciter le FAL pour la réalisation des opérations identifiées.

AUTORISATION VENTE D'UN LOT AU LOTISSEMENT LES SOLES – N°-2105-63

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE/GERARD BEC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2019 autorisant le dépôt du permis d'aménager du lotissement communal Les Soles ;

Considérant le permis d'aménager obtenu le 31 mai 2019 ;

Vu la délibération n°2003-24 du 22 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin de valider les réservations effectuées et permettre ainsi la signature des compromis de vente chez les notaires ;

Considérant que le lot concerné par cette délibération est le lot n° 17 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise la vente du lot suivant :
Lot N°17 pour une surface de 924 m² au prix de 55 440 € TTC à Madame Nathalie DUPLAN ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et en particulier les actes à intervenir.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX EN COURANTS FORTS/FAIBLES DU 1^{ER} ETAGE DE
L'HOTEL DE VILLE – N°-2105-64
RAPPORTEUR : GERARD BEC

Considérant que pour la réalisation des travaux en courants forts/faibles du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, une consultation restreinte a été lancée ;
Considérant que les entreprises consultées sont AGV FLOTTES, EIFFAGE et BARRAU ;
Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au lundi 27 septembre à 9h00 ;
Vu les offres reçues ;
Vu l'analyse des offres produite par le bureau d'étude E BE, mandaté à cette occasion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'attribuer le marché en courants forts/faibles et aménagements techniques du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville à l'entreprise BARRAU pour un montant de 33 627,90 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement.

SIEDA – OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS –
N°-2105-65
RAPPORTEUR : GERARD BEC

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment à la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. Deux opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, arrivent à leur terme.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département pour une réalisation des audits énergétiques sur 2022. Un nouvel appel à manifestation sera lancé à la rentrée 2022 pour une réalisation en 2023. Il a été ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires ;
- Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) ;
- Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions) ;
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...).

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la convention jointe.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité une convention ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération ;
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

SIEDA – DISSIMULATION DES RESEAUX SECTEUR VORS – N°-2105-66

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement/sécurisation par le Conseil Départemental de la route de Vors, il semble opportun de traiter de l'enfouissement des réseaux secs de l'entrée de Vors.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux. Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique de Secteur de Vors, rue du moulin à vent pourrait se réaliser, pour un coût estimé de 47 591,00 € H.T.

Notre participation financière sur cette opération s'établirait à 30 % de cette somme, soit 14 277,30 €. La mise en souterrain du réseau de télécommunications représenterait un investissement de 30 671,00 € H.T. sur lesquels la part restant à la charge de la Commune serait de 50 % du montant ci-dessus, soit 15 335,50 €. Les frais de câblage resteraient à la charge d'Orange. Placé sous notre maîtrise d'ouvrage, le remplacement des appareillages d'éclairage public, se révèle nécessaire. Son coût estimatif, s'élève à 12 700,00 € H.T. sur lequel une aide de 2 450,00 €, conformément à l'inventaire des aides

du SIEDA, pourra nous être apportée. Afin de faciliter la coordination des opérations, il nous est proposé de transférer au SIEDA, de manière temporaire, notre compétence de maître d'ouvrage pour ce chantier.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise SPIE CityNetworks titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

CREATION DE POSTE – N°-2105-67
RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- La création à compter du 1er janvier 2022 d'un emploi d'Assistant de Direction et d'accueil dans le grade d'Adjoint Administratif à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions qui y sont attachées ;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – N°-2105-68

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la délibération n°2006-4 modifiant le tableau des emplois en date du 14 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois ;

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression du poste suivant :

°Adjoint administratif (mutation)

- Et l'adoption du tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Emplois	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière administrative</u>				
Attaché territorial	A	1	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	28 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28 heures
Adjoint administratif	C	2	1	35 heures
Adjoint administratif (contractuel)	C	2	2	35 heures
<u>Filière technique</u>				
Technicien	B	1	1	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	35 heures
Adjoint technique	C	2	1	35 heures
Projectionniste (contractuel)	C	1	1	35 heures
TOTAL		14	12	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DON D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE – N°-2105-69

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant la proposition faite par M. FRAYSSE Charles de céder à titre gratuit une portion de la parcelle cadastrée section AY n° 127 d'une superficie de 2 299 m² située au lieudit La Baraque de Vors ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'achat à titre gratuit d'une portion de la parcelle cadastrée AY n°127 appartenant à Monsieur FRAYSSE Charles, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des cédants ;
- Précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L. 1311-13 CGCT
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET PAYS SEGALI

COMMUNAUTE – N°-2105-70

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Considérant que PAYS SEGALI COMMUNAUTE dispose de compétences étendues et notamment :

- L'aménagement de l'espace,
- L'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage,
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- La création, l'entretien et la gestion de structures et d'équipements touristiques d'intérêt communautaire ;

Considérant que les Communes disposent des moyens humains nécessaires pour assurer une partie de ces compétences ;

Considérant la possibilité de conventionnement ouverte par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services ;

Considérant que dans une logique de mutualisation des moyens, il est proposé que les agents techniques communaux soient mis à disposition à compter du 1er janvier 2021 à PAYS SEGALI COMMUNAUTE ;

Vu la convention jointe définissant les modalités de mise à disposition de cette prestation de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention de prestation de service entre la Commune de Baraqueville et PAYS SEGALI COMMUNAUTE.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LE SIVOS – N°-2105-71

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Considérant que le SIVOS du PAYS SEGALI gère les services scolaires et périscolaires des Communes de Baraqueville, Boussac, Castanet, Manhac, Moyrazès, Pradinas et Sauveterre-de-Rouergue et compte tenu que les Communes disposent des moyens humains nécessaires pour assurer l'entretien des établissements scolaires ;

Considérant la possibilité de conventionnement ouverte par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services ;

Considérant que dans une logique de mutualisation des moyens, il est proposé que les agents techniques communaux soient mis à disposition à compter du 1er janvier 2021 au SIVOS du PAYS SEGALI ;

Vu la convention jointe définissant les modalités de mise à disposition de cette prestation de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention de prestation de services entre la Commune de Baraqueville et le SIVOS du PAYS SEGALI.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent.

APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU
SEGALA A LA COMMUNE DE SAINT-IZAIRE- N°-2105-72
RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Levezou Ségala, par délibération du 13 septembre 2021, a accepté l'adhésion de la Commune de SAINT IZAIRE ;

Conformément à l'article L. 5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au SMELS ;

Vu les statuts du SMELS ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de SAINT-IZAIRE au SMELS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune de SAINT-IZAIRE au Syndicat Mixte des Eaux du Levezou Ségala, au transfert de la compétence « eau » ainsi qu'à l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des affaires votées ce jour.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres
présents.

La séance est levée 20h00.

Fait à Baraqueville, le 27 septembre 2021,

Le Maire,

Jacques BARBEZANGE